

## Offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans

### Foire aux questions

#### 1. À qui s'adresse l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans?

L'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans s'adresse aux personnes âgées de 18 à 50 ans qui détiennent actuellement une Temporaire 10 ans, Temporaire 20 ans ou Temporaire jusqu'à 65 ans de Manuvie en vigueur depuis au moins un an et moins de cinq ans. Si la couverture actuelle a été souscrite à la suite d'un ou de plusieurs changements de couverture, l'admissibilité à la présente offre continuera d'être fondée sur l'assurance initialement souscrite.

Cette offre s'adresse particulièrement aux clients qui cherchent un moyen simple de se procurer un supplément d'assurance par suite ou en prévision d'un événement important, comme un mariage, l'achat d'une nouvelle maison ou la naissance d'un enfant.

#### 2. Quel montant d'assurance mes clients peuvent-ils souscrire?

L'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans permet aux clients admissibles d'obtenir entre 125 000 \$ et 250 000 \$ d'assurance Temporaire 20 ans, compte tenu du montant de couverture qu'ils possèdent déjà. Grâce à cette offre, les clients peuvent ajouter jusqu'à 50 % de leur capital assuré admissible sous forme de nouvelle couverture Temporaire 20 ans, à condition que leur couverture admissible s'élève à au moins 250 000 \$. Le montant maximum pouvant être souscrit aux termes de la présente offre est de 250 000 \$, quel que soit le montant du capital assuré de la couverture admissible.

Voici quelques exemples :

<b>Couverture admissible</b>	<b>Couverture Temporaire 20 ans que le client peut ajouter</b>
150 000 \$	0 \$ (les clients doivent détenir une couverture admissible d'au moins 250 000 \$ pour avoir droit à l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans)
250 000 \$	125 000 \$
400 000 \$	de 125 000 \$ à 200 000 \$
600 000 \$	de 125 000 \$ à 250 000 \$

**3. Où dois-je inscrire dans la demande le montant d'assurance Temporaire 20 ans que le client souhaite souscrire?**

La demande de souscription simplifiée Temporaire 20 ans (NN1699F/E) contient une case où doit être inscrit le montant d'assurance que le client souhaite souscrire dans le cadre de l'offre.

**4. Comment Manuvie établit-elle la nouvelle couverture?**

L'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans n'est pas soumise à une preuve d'assurabilité et est administrée par notre Équipe des modifications des contrats en vigueur. Lorsqu'elle reçoit une demande, l'Équipe des modifications des contrats en vigueur s'assure que le client est admissible à la couverture. S'il l'est, elle ajoute une nouvelle couverture à la couverture admissible initiale. Manuvie enverra au client un nouvel exemplaire de son contrat, contenant des précisions sur la couverture qui a été ajoutée.

**5. Comment l'indice-santé du client est-il pris en compte aux fins de ce programme?**

La couverture admissible du client doit avoir été tarifée selon l'indice-santé de 1, 2 ou 3. S'il a souscrit plus récemment une couverture d'assurance vie de Manuvie, cette dernière doit avoir également été tarifée selon l'indice-santé de 1, 2 ou 3.

Manuvie établira la couverture Temporaire 20 ans à souscription simplifiée au même indice-santé que la couverture admissible, à moins que l'assurance vie souscrite plus récemment ait été établie selon un indice-santé différent.

Par exemple, si l'indice-santé appliqué à l'assurance vie souscrite plus récemment est supérieur à celui de la couverture admissible, l'indice-santé le plus élevé sera appliqué à la couverture Temporaire 20 ans à souscription simplifiée.

Cependant, si votre client possède une couverture d'assurance vie plus récente qui a été tarifée selon un indice-santé 4 ou 5, il ne sera pas admissible à l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans.

**6. Comment puis-je calculer la prime de la Temporaire 20 ans à souscription simplifiée de mon client?**

Vous pouvez utiliser le logiciel de projets informatisés Système Diamant de Manuvie pour connaître les taux applicables à la Temporaire 20 ans. Vous pouvez également déterminer les taux d'une Temporaire 20 ans pour un client présentant un indice-santé 3 en allant sur le site web Taux express de Manuvie ([www.tauxmanuvie.com](http://www.tauxmanuvie.com)). Vous pouvez accéder au site Taux express de Manuvie en

tout temps, à partir de votre téléphone intelligent, de votre tablette électronique ou de votre ordinateur.

**7. Les clients qui ont souscrit une Garantie d'assurance temporaire (GAT) ou une couverture permanente sont-ils admissibles à cette offre?**

Pas pour le moment. Ce programme ne s'adresse qu'aux clients qui détiennent une couverture autonome Temporaire Famille ou Temporaire Entreprise.

**8. Puis-je proposer l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans à mes clients qui résident à l'extérieur du Canada?**

Non, cette offre est destinée uniquement aux résidents canadiens.

**9. Combien de couvertures Temporaire 20 ans à souscription simplifiée un client peut-il détenir?**

Un client ne peut détenir à un même moment qu'une seule couverture Temporaire 20 ans découlant d'une offre de souscription simplifiée. Un client qui a accepté une offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans et qui par la suite y met fin demeure admissible à la nouvelle offre sur la tête du même assuré, à condition que la couverture admissible le qualifie pour cette offre.

**10. Comment désigne-t-on le bénéficiaire?**

Si le titulaire et l'assuré sont deux personnes différentes, le titulaire est désigné comme bénéficiaire. Si le titulaire et l'assuré sont une seule et même personne, les ayants droit du titulaire du contrat sont désignés comme bénéficiaires. Pour changer le bénéficiaire, le titulaire du contrat doit soumettre à Manuvie le formulaire Désignation de bénéficiaires pour une couverture (NN0772F).

**11. La couverture existante d'un client est-elle admissible à l'offre si elle comporte une surprime, des exclusions, des options de couverture exercées sans preuve d'assurabilité ou une Garantie d'exonération en cas d'invalidité totale (EIT)?**

Les couvertures qui font l'objet d'une surprime ou d'exclusions ne sont pas admissibles à l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans. De plus, un assuré qui a souscrit plus récemment des couvertures d'assurance vie avec surprime ou exclusion ou qui s'est vu refuser une demande d'assurance vie depuis la souscription de sa couverture admissible, ne sera pas admissible à l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans.

Par ailleurs, une couverture découlant de l'exercice d'une option d'assurabilité garantie (OAG), d'une garantie Protection des enfants (PE) ou Protection de la valeur de l'entreprise (PVE) ne rend pas l'assuré admissible au programme. Enfin, l'assuré qui détient un contrat assorti d'une garantie EIT n'est pas admissible au programme.

## **12. Comment puis-je savoir si la couverture découle de l'exercice d'une des options non admissibles (OAG, PE et PVE) ou si elle comporte une garantie EIT?**

Veillez communiquer avec le Centre du service à la clientèle de Manuvie qui vous dira si la couverture de votre client provient de l'exercice d'une option accordée sans preuve d'assurabilité (ce qui la rend non admissible au programme). Vous pouvez également vérifier dans la section « Mes clients » sur Inforep si un contrat comporte une garantie EIT.

## **13. Que dois-je faire si mon client vient de changer au cours de la dernière année sa couverture pour une Temporaire 20 ans ou Temporaire jusqu'à 65 ans?**

Une couverture Temporaire 20 ans ou Temporaire jusqu'à 65 ans récemment établie peut rendre l'assuré admissible au programme si la couverture initiale qui a été changée aurait satisfait aux conditions d'admissibilité à la date du changement et répond toujours aux exigences du programme de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans.

Prenons par exemple le cas d'un client qui souscrit une couverture Temporaire 10 ans le 10 janvier 2009. Par la suite, le 30 novembre 2011, ce client change sa couverture pour une Temporaire 20 ans (changement d'option de couverture).

Le 1<sup>er</sup> juin 2013, il veut profiter de l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans et soumet une demande à cet effet. Si la couverture Temporaire 10 ans initiale du client était encore en vigueur au moment où il soumet sa demande, elle se situerait entre le premier et le cinquième anniversaire de couverture. En conséquence, la couverture Temporaire 20 ans existante est admissible à l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans.

Si la couverture actuelle a été souscrite à la suite de deux changements de couverture, l'admissibilité à la présente offre sera fondée sur l'assurance initialement souscrite.

Supposons qu'un client souscrive une couverture Temporaire 10 ans le 15 mars 2007 et que par la suite, le 30 juin 2011, il change cette couverture pour une Temporaire 20 ans. Supposons de plus que le 30 avril 2013, il change à nouveau pour une Temporaire jusqu'à 65 ans. Ce client ne sera pas admissible au programme, car si elle était encore en vigueur, la Temporaire 10 ans initialement souscrite aurait dépassé son cinquième anniversaire de couverture.

**14. Quel taux de rémunération sera appliqué aux ventes découlant de l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans?**

Vous recevrez une commission de première année de 30 % en plus des commissions habituelles de renouvellement d'une couverture Temporaire 20 ans.

**15. Mes clients peuvent-ils profiter de l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans pour demander une couverture combinée?**

Oui. Les clients qui détiennent actuellement une couverture d'assurance vie combinée peuvent demander que leur nouvelle couverture d'assurance Temporaire 20 ans soit établie sous forme de couverture combinée (sous réserve des règles régissant ce type de couverture) ou de couverture individuelle. De plus, deux personnes admissibles couvertes au titre de deux contrats distincts peuvent, dans le cadre de l'offre de souscription simplifiée, choisir de combiner dans le contrat de leur choix la couverture d'assurance Temporaire 20 ans.

**16. Quelles sont les règles qui s'appliquent à la période d'incontestabilité de la couverture découlant de l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans?**

Les délais relatifs au suicide et à l'incontestabilité s'appliquent à la nouvelle couverture Temporaire 20 ans et sont calculés à partir de la date d'établissement de la nouvelle couverture.

**17. La nouvelle couverture Temporaire 20 ans est-elle transformable?**

Oui. La nouvelle couverture bénéficiera des mêmes dispositions contractuelles que celles applicables à une nouvelle souscription, notamment les mêmes droits de transformation et les mêmes options de couverture.

**18. Mon client paie déjà les primes de son assurance temporaire, de quelle manière paiera-t-il celles de la couverture découlant de l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans?**

Si votre client paie ses primes annuellement, semestriellement ou trimestriellement, communiquez avec le Centre de service à la clientèle de Manuvie avant de soumettre votre demande. Nous vous confirmerons alors le montant de la prime exigée. Vous pourrez ensuite envoyer le paiement du client en même temps que la demande.

Les clients qui paient leurs primes au moyen de prélèvements automatiques sur le compte (PAC) constateront qu'un retrait spécial sera effectué sur leur compte bancaire en règlement de la prime initiale applicable à la Temporaire 20 ans à souscription simplifiée. Le montant des PAC suivants sera rajusté pour qu'il corresponde au total des primes du contrat (qui comprend maintenant la couverture Temporaire 20 ans à souscription simplifiée).

**19. Manuvie me fournira-t-elle la liste de mes clients qui pourraient être admissibles à cette offre?**

Oui. Votre représentant local Manuvie vous aidera à obtenir la liste de vos clients **qui peuvent être admissibles** au programme. Cette liste sera fournie sous réserve qu'il est clairement entendu **que l'offre d'assurance ne constitue pas un droit garanti**. C'est à vous qu'il incombe d'analyser le dossier du client et les dispositions de son contrat pour évaluer s'il est ou non admissible à l'offre.

Certains clients figurant sur cette liste pourraient avoir des contrats assortis d'une garantie EIT ou d'une option d'assurance exercée sans preuve d'assurabilité. Ces clients pourraient également avoir souscrit plus récemment une assurance qui les rend non admissibles à l'offre. En outre, votre client devra avoir répondu « non » à toutes les questions qui figurent sur la demande de souscription simplifiée de la Temporaire 20 ans et qui aident à évaluer son admissibilité.

La liste peut également comporter une colonne qui indique le montant estimatif des primes. Veuillez porter attention par ailleurs à l'avertissement figurant en haut de chaque liste à l'effet que les primes sont estimatives et ne sont pas garanties. Vous devriez vérifier que chaque client et chaque couverture applicable figurant sur la liste répondent aux critères d'admissibilité du programme avant de lui présenter l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans.

**20. Ai-je besoin que Manuvie m'envoie cette liste de clients et puis-je proposer cette offre à d'autres clients que ceux inscrits sur la liste que je reçois?**

Vous pouvez présenter l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans à tout client qui détient une couverture d'assurance temporaire Manuvie répondant aux conditions exigées.

**21. Quand l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans prendra-t-elle fin?**

À l'heure actuelle, Manuvie entend maintenir de façon permanente son offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans. Notez cependant que Manuvie se réserve le droit de retirer cette offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans à tout moment, sans préavis.

**22. Puis-je envoyer la demande par télécopieur?**

Oui. Vous pouvez télécopier vos demandes de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans au 1 866 759-5556.

**23. À qui dois-je m'adresser pour obtenir de plus amples informations ou si j'ai d'autres questions?**

Pour de plus amples informations sur le programme, veuillez communiquer avec votre représentant Manuvie ou avec notre Centre de service à la clientèle.